



Acte rendu exécutoire après dépôt

En préfecture du

Et publication en mairie du

27/2/2015

27/2/2015.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015 À 18 HEURES 30**

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-sept février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE.

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-Louis BAUCHET, donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
- Madame Anne RAINAUD, donne procuration à Monsieur Christophe TROJANI
- Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absents :

- Monsieur Cédric CIRASA
- Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

**1 / OBJET : BUDGET PRIMITIF 2015 – PARCS DE STATIONNEMENT
WILSON, MARINIÈRES, BARMASSA**

Monsieur Jean-Paul GEAY expose à ses collègues

Le projet de Budget Primitif 2015 pour les Parcs de stationnement Wilson, Marinières et Barmassa était joint à l'ordre du jour.

La vue d'ensemble est la suivante :

- Section d'exploitation : 700.000,00 euros
- Section d'investissement : 207.800,00 euros

Ce budget reprend, suite à la transmission universelle du patrimoine de la Société Publique Locale Villefrancoise, les dépenses et recettes des parkings Barmassa, Wilson et Marinières. Il ne comporte pas les opérations d'ordre d'intégration de l'actif de la SPLV ; ceci interviendra dans le courant de l'exercice 2015.

Il s'agit d'un budget primitif prévisionnel qui se décompose comme suit :

Section d'exploitation d'un montant de 700.000,00€

Les dépenses d'exploitation comprennent notamment :

- Les remboursements des salaires et charges des agents transférés de la SPLV
- Les différentes charges de fonctionnement des parkings repris en régie municipale
- Les intérêts des emprunts pour l'acquisition en VEFA du parking de la Barmassa
- Les dotations aux amortissements
- Un prélèvement pour transfert à la section d'investissement

Les recettes d'exploitation

- Les produits des différents parkings.

La section d'investissement, d'un montant de 207.800,00€

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Le remboursement en capital de l'emprunt
- Les dépenses prévisionnelles sur le matériel des parkings

Les recettes d'investissement comprennent :

- Le virement de la section d'exploitation
- La dotation aux amortissements

Il leur propose d'adopter ce budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 23 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Richard CONTE, Monsieur Jean-Pierre MANGLAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS)

ADOPTE

Le Maire,



Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives



Acte rendu exécutoire après dépôt

En préfecture du
Et publication en mairie du

27/2/2015
27/2/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015 A 18 HEURES 30

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-sept février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE.

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-Louis BAUCHET, donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
- Madame Anne RAINAUD, donne procuration à Monsieur Christophe TROJANI
- Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absents :

- Monsieur Cédric CIRASA
- Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

2 / OBJET : MISE EN PLACE D'UNE TAXATION SUPPLEMENTAIRE DE 20 % SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Monsieur Jean-Paul GEAY expose à ses collègues,

L'article 31 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 portant loi de finances rectificative pour 2014 dispose que, dans les communes où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, le conseil municipal peut, par une délibération, majorer de 20 % la part lui revenant de la cotisation de

taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le but est de favoriser la mise sur le marché de logements en zones tendue. Le bilan est aujourd'hui mitigé puisqu'on constate que de nombreux logements sont uniquement affectés à usage de résidence secondaire dans des zones dites « tendues » où les ménages peinent à se loger. L'objectif recherché par le gouvernement est que les logements existants soient « *prioritairement consacrés à l'habitation principale* ». Pour atteindre cet objectif, il existe déjà un dispositif fiscal : la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV), mais cette taxe ne concerne pas les logements meublés. Les résidences secondaires sont donc exclues du champ d'application de la TLV.

Par dérogation à l'article 1639 A bis du code général des impôts, les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2015 pour instituer la majoration de taxe d'habitation due à compter de 2015 au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale (Article 1407 ter du Code général des Impôts)

Outre la baisse de nos recettes de fonctionnement pour l'année 2015, compte tenu notamment de la diminution de la dotation globale de fonctionnement (moins 200.000 €), la municipalité doit faire face à un arriéré important de dépenses qui n'a pu être pris en charge au titre des années précédentes.

Il leur propose de mettre en place cette majoration de 20% de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 23 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Richard CONTE, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS)

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015 À 18 HEURES 30

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-sept février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Richard CONTE.

Absents avec procurations :

- Monsieur Jean-Louis BAUCHET, donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
- Madame Anne RAINAUD, donne procuration à Monsieur Christophe TROJANI
- Madame Patricia DEGUS donne procuration à Monsieur Richard CONTE

Absents :

- Monsieur Cédric CIRASA
- Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

3/ OBJET : CITADELLE SAINT ELME – CO-ORGANISATION DE QUATRE MANIFESTATIONS AVEC LA SOCIETE OKTOPUS RIVIERA EVENT ET LA CHAMBRE DE COMMERCE ITALIENNE NICE SOPHIA ANTIPOLIS -CONVENTIONS DE CO-ORGANISATION.

Madame Pasquale HATTEMBERG expose à ses collègues

La Citadelle Saint Elme dispose d'espaces remarquables et diversifiés qui permettent d'accueillir des manifestations culturelles, festives, des congrès et des mariages.

La Commune souhaite redynamiser ces espaces afin d'orienter plus précisément son attractivité vers les salons pouvant générer d'importantes retombées économiques.

Elle s'est pour cela rapprochée de la Société OKTOPUS et de la Chambre de Commerce et d'Industrie afin de co-organiser avec ces deux organismes, quatre salons dans la Citadelle.

- **les 17, 18, 19 juillet 2015 « le Candy Festival »** qui permettra de mettre en avant le savoir-faire des français des confiseurs, ancré depuis cinq siècles dans nos traditions culinaires,
- **les 3, 4, 5, 6 septembre 2015, un salon art tentation** qui permettra d'accueillir des artistes contemporains, photographes, sculptures et peintres,
- **les 25, 26, 27 septembre 2015, « le Serenity Salon »**, salon du bien-être, du bio et du spirituel.

avec la société OKTOPUS RIVIERA EVENT, 12 rue Defly 06000 NICE.

Et les 11, 12 et 13 septembre 2015, un marché italien avec la Chambre de Commerce Italienne Nice Sophia Antipolis Côte d'Azur – 11 avenue Baquis 06000 NICE.

Elle leur propose :

- de valider la co-organisation avec la Société OKTOPUS et la Chambre de Commerce Italienne Nice Sophia Antipolis Côte d'Azur, de quatre manifestations dans la Citadelle Saint Elme,
- de valider les conventions de co-organisation avec ces deux sociétés, dont le projet était joint en annexe de l'ordre du jour.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions de co-organisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à 23 voix pour, 2 voix contre (Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN) et 2 abstentions (Monsieur Richard CONTE, Madame Patricia DEGUS)

ADOPTE



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives